

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2016  
A MAZEYROLLES**

L'an deux mille seize, le vingt neuf mars, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Domme – Villefranche du Périgord, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures trente, en session ordinaire à la Salle des Fêtes du Got à Mazeyrolles sous la présidence de M. Thomas MICHEL.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 35

Date de convocation du conseil communautaire : 18 mars 2016

**PRESENTS** : MALVY Francis - MANIERE Bernard – MAURY Daniel – ROUBERGUE Marie Françoise - JALES Rémi – LAGREZE Jocelyne - AZAM Serge – DEBET DUVERNEIX Joëlle - MAURIE Daniel - DUSSOL Pascal – VASSEUR Marie-Hélène – CASSAGNOLE Jean-Claude - GERMAIN Alain - LAVAL Jean-Marie – LAPOUGE Michel - CALMEILLE Alain – MAURY José – DESMOULINS Christiane - GAUTHIER MILHAC Michel – CONCHOU Daniel – FARFAL Claudine – FRICONNET Nadine – COUDOUMIE Jean Pierre - MICHEL Thomas – DELPECH Pascal - BRONDEL Claude - CARRIER Jean-Louis – MICHEL Véronique

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : VALERY Jean-Pierre – TREMOULET Michel – VIGIE Yvette

**ABSENT EXCUSE NON REPRESENTE** : BREL Gérard – MAZET Bernard – VENTELOU Christian – VAN SEVEREN Jean Claude – CABANNE Jean Claude

**POUVOIR** : LAGRANGE Jocelyne a donné pouvoir à GERMAIN Alain, JOURDAN Jean Louis a donné pouvoir à CASSAGNOLE Jean Claude.

M. MAURY José a été nommé secrétaire de séance par le conseil communautaire.

José Maury, Maire de Mazeyrolles, accueille l'ensemble des participants et précise qu'il est heureux de recevoir le conseil communautaire pour la deuxième fois en six jours le centre de tri postal ayant été inauguré le jeudi 24 mars. Il passe ensuite la parole à Thomas MICHEL, Président.

Le Président excuse Jocelyne Lagrange, Gérard Brel, Jean Louis Jourdan, Pascal Grousset et Marie Yvette Marthegoute.

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU PERIGORD NUMERIQUE**

Le Président informe le conseil communautaire que suite à la prise de compétence « Aménagement Numérique » et à l'adhésion au syndicat mixte du Périgord Numérique, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical.

Le Président fait appel à candidature pour représenter la communauté de communes au comité syndical du Syndicat Mixte du Périgord Numérique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de désigner **Mr Thomas MICHEL**, délégué titulaire et **Mr Jean Claude CASSAGNOLE**, délégué suppléant,

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

le Président explique au conseil communautaire que compte tenu des créations et des suppressions d'emplois autorisés par délibération n° 2015/11, 2015/68 et 2016/06, il convient d'apporter des modifications au tableau des emplois permanents de la collectivité adopté par délibération n° 2014-116 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 et présente le tableau des effectifs comme suit :

#### Temps complet

Nombre	Grade	Service	Temps de travail	Type d'emplois
1	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Technique	35h00	Titulaire FPT
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Technique	35h00	Titulaire FPT
1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	PDIPR	35h00	Titulaire FPT
1	Agent de maîtrise	SPANC	35H00	Titulaire FPT
1	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Administratif	35h00	Titulaire FPT
1	Rédacteur	Administratif	35h00	Titulaire FPT
1	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Administratif	35h00	Titulaire FPT
1	Attaché Principal	Administratif	35h00	Titulaire FPT
1	Animateur	Enfance	35h00	Titulaire FPT
1	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	Enfance	35h00	Titulaire FPT
4	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	Enfance	35h00	Titulaire FPT
			35h00	Titulaire FPT
			35h00	Titulaire FPT
			35h00	Titulaire FPT
2	Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	Enfance	35h00	Titulaire FPT
		Enfance	35h00	Titulaire FPT
1	Éducateur jeunes enfants	Enfance	35h00	Titulaire FPT
1	Puéricultrice de classe normale	Enfance	35h00	Titulaire FPT

#### Temps Non Complet

Nombre	Grade	Service	Temps de travail	Type d'emplois
1	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Technique	22h30	Titulaire FPT
1	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	SPANC	17h30	Titulaire FPT
1	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Administratif	17h00	CDD
4	Adjoint territorial d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	Enfance	16h30	Stagiaire FPT
			20h30	Titulaire FPT
			20h30	Titulaire FPT
			5H30	Stagiaire FPT

1	Adjoint technique territorial de 2ème classe	Enfance	30h00	Titulaire FPT
1	Adjoint technique territorial de 2ème classe	Enfance	20h00	Titulaire FPT
1	Moniteur Éducateur	Enfance	17h30	CDD
1	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	Enfance	13h00	Titulaire FPT
1	Adjoint technique territorial de 2ème classe	Enfance	8h00	Titulaire FPT
1	Adjoint technique territorial de 2ème classe	Enfance	12h30	CDD
1	Adjoint technique territorial 2ème classe	Salle de sport	4h00	CDD

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Décide de fixer le tableau des effectifs comme présentés ci-dessus,

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget intercommunal aux chapitres prévus à cet effet,

Autorise le Président à engager les démarches nécessaires auprès du centre de gestion.

**MISE EN ŒUVRE DUREGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL) R.I.F.S.E.E.P.**

Le conseil communautaire,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'État rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Communauté de communes Domme – Villefranche du Périgord

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

#### **1/ Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### **2/ Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

#### **3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

### **Catégorie A**

#### Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel (plafonds)
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210€
Groupe 2	Responsable de plusieurs services	32 130€
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500€
Groupe 4	Adjoint au responsable de service	20 400€

#### Catégorie B

##### Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services	17 480€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure,...	16 015€
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	14 650€

#### Catégorie C

##### Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Gestionnaire comptable, assistant de direction	11 340€
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800€

#### Filière animation

#### Catégorie B

##### Animateurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	17 480€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure	16 015€
Groupe 3	Encadrement de proximité	14 650€

#### Catégorie C

##### Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'utilisateurs	11 340€
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€

#### 4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### 5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

**6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**7/ Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

**8/ La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2016

**Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

**1/ Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**2/ Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

**Catégorie A**

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	CIA - Montant maximal annuel (plafonds)
Groupe 1	Direction d'une collectivité	6 390€
Groupe 2	Responsable de plusieurs services	5 670€
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500€
Groupe 4	Adjoint au responsable de service	3 600€

**Catégorie B**

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	CIA - Montant maximal annuel (plafonds)
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services	2 380€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure,...	2 185€
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	1 995€

**Catégorie C**

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	CIA - Montant maximal annuel (plafonds)
Groupe 1	Gestionnaire comptable, assistant de direction	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200€

**Filière animation**

**Catégorie B**

Animateurs territoriaux

Groupe	Emplois	CIA - Montant maximal
--------	---------	-----------------------

		annuel (plafonds)
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	2 380€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure	2 185€
Groupe 3	Encadrement de proximité	1 995€

### Catégorie C

Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	CIA - Montant maximal annuel (plafonds)
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200€

#### 4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

#### 5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### 6/- Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

#### 7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2016

### LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le régime indemnitaire adopté par délibération n°2015-60 du 27 juillet 2015 reste applicable pour les grades non mentionnés ci-dessus.

### **TRAVAUX DE VOIRIE 2016 : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE**

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'il y a lieu de désigner un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux de voirie 2016 pour lesquels il a été affecté une enveloppe financière de 850 000 € HT.

Suite à la consultation qui a été faite, deux offres ont été reçues. La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 29 février. Après examen des offres, elle a effectué un classement en se référant aux critères énoncés dans le cahier des charges.

Sur avis de cette commission, M. le Président propose au conseil communautaire de retenir l'offre la mieux disante : l'Agence **AGEFAUR** de Gourdon pour un montant de **20 825 € HT**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire décide :

- d'accepter la proposition du président et retient l'agence AGEFAUR pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie 2016,
- et de charger le Président d'effectuer les démarches, et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Le Président précise que lors de la dernière commission voirie, il a été décidé de fonctionner de la même façon qu'il y deux ans. Le maître d'œuvre passera dans chaque commune pour recenser les travaux à réaliser. Les fonds de concours, pour les communes qui le souhaitent, sont toujours possibles.

### **COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

M. Rémi JALES, est désigné président spécial de séance pour délibérer sur les comptes administratifs 2015, dressés par Monsieur Thomas MICHEL, Président.

Ce dernier présente et commente les comptes administratifs 2015 pour le budget principal et les budgets annexes (Spanc, Maison de santé, ZAE Pech Mercier et Pastoralisme).

Le Président ayant quitté la séance pour le vote, **le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** les comptes administratifs et les résultats 2015 ;

**Constata** les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

#### **Budget principal :**

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes



Opérations 2015	3 064 487.77 €	3 694 887.38 €	2 423 792.84 €	2 879 765.28 €
Résultats de l'exercice		630 399.61 €		455 972.44 €
Reports 2014		42 049.70 €	162 279.51 €	
<b>Résultats de clôture</b>		<b>672 449.31 €</b>		<b>293 692.93 €</b>
Restes à réaliser			103 400.00 €	166 218.00 €
<b>Résultats définitifs</b>		<b>672 449.31 €</b>		<b>356 510.93 €</b>

**Budget Spanc :**

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations 2015	79 265.89 €	100 178.38 €	1 840.56 €	
Résultats de l'exercice		20 912.49 €		
Reports 2014		75 932.29 €		
<b>Résultats de clôture</b>		<b>96 844.78 €</b>	<b>1 840.56 €</b>	
Restes à réaliser				
<b>Résultats définitifs</b>		<b>96 844.78 €</b>	<b>1 840.56 €</b>	

**Budget Maison de santé :**

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations 2015	31 048.41 €	24 861.91 €	279 914.99 €	440 175.78 €
Résultats de l'exercice	6 186.50 €			160 260.79 €
Reports 2014	1 080.00 €			179 321.98 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>7 266.50 €</b>			<b>339 582.77 €</b>
Restes à réaliser			55 000.00 €	50 000.00 €
<b>Résultats définitifs</b>	<b>7 266.50 €</b>			<b>334 582.77 €</b>

**Budget Pastoralisme :**

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations 2015	22.00 €		150 253.92 €	96 277.90 €
Résultats de l'exercice	22.00 €		53 976.02 €	
Reports 2014	0.00 €		100 325.65 €	

<b>Résultats de clôture</b>	<b>22.00 €</b>		<b>154 301.67 €</b>	
Restes à réaliser				93 000.00 €
<b>Résultats définitifs</b>	<b>22.00 €</b>		<b>61 301.67 €</b>	

**Budget ZAE Pech Mercier :**

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations 2015	10 872.87 €	23 462.94 €	28 396.83 €	124 883.75 €
Résultats de l'exercice		12 590.07 €		96 486.92 €
Reports 2014		0.00 €		0.00 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>12 590.07 €</b>		<b>96 486.92 €</b>
Restes à réaliser			183 807.00 €	
<b>Résultats définitifs</b>		<b>12 590.07 €</b>	<b>87 320.08 €</b>	

**COMPTES DE GESTION 2015 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le trésorier en poste à Belvès et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs (Budget principal et budgets annexes spanc, maison de santé, ZAE Pech Mercier et pastoralisme) de la collectivité.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Président et des comptes de gestion du Receveur,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter les comptes de gestion du Receveur, pour le budget principal et les budgets annexes de la communauté de communes de Domme - Villefranche du Périgord pour l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Bilan du service enfance exposé par Joëlle DEBET DUVERNEIX, vice-présidente chargée de l'enfance :

Hausse des dépenses en 2015 sur le service de 24 000 € due principalement à la création de l'espace jeunes. Les dépenses ont été maîtrisées sur les accueils de loisirs puisqu'il y a une baisse de la participation de la communauté de communes.

En 2015, ce sont 439 enfants qui ont été accueillis sur le service. Cela revient à environ 640€/enfant. L'espace jeune réunit environ 60 jeunes.

Les retours sont très positifs sur la qualité du service. Les activités sont diversifiées. Au centre des Vitarelles, les enfants bénéficient maintenant d'une cuisine de qualité et Joëlle DEBET DUVERNEIX souhaiterait introduire plus d'aliments BIO au sein de chaque structure.

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Globalement, les dépenses de fonctionnement et d'investissement sur l'exercice 2015 ont été bien maîtrisées. Les recettes de fonctionnement sont supérieures à la prévision budgétaire de l'ordre de 2%, soit 89 525 €.

Par rapport à l'exercice 2014, l'exercice 2015 représente un effort de maîtrise des dépenses et la volonté de redonner du souffle aux finances communautaires, tout au moins à l'espace budgétaire.

Tandis qu'en fonctionnement, l'excédent d'exercice 2014 n'était que de 42 049 €, il est en 2015 égal à 630 399 €, soit 15 fois plus, traduisant une hausse de 1 399 %. De même en investissement où l'on constate un déficit de -162 279.51 € en 2014 et en 2015, un excédent de 455 972.44 €, soit une progression favorable de 181 %.

Ces bons résultats sont la conséquence de dépenses de fonctionnement maîtrisées et de dépenses d'investissement très contenues.

Pour le budget 2016, les dépenses de fonctionnement seront sensiblement les mêmes avec en plus :

- Une subvention au CIAS de 125 000 € pour leur permettre de rembourser une ligne de trésorerie.
- Des inscriptions supplémentaires pour la FPU (les attributions de compensation)
- Le tourisme pour un coût d'environ 60 000 €
- Des subventions d'équilibre pour les budgets annexes

Investissement :

L'engagement pour 2016 est de réaliser 1000€/km c'est-à-dire un total de 1 050 000 € d'investissement voirie.

Le Parcours de santé de Prats du Périgord et l'extension de la maison des communes à Saint Martial de Nabirat puisqu'il y a eu des demandes de DETR.

Sur les ZAE, achats de terrain et l'éclairage de la ZAE Pech Mercier.

Le Président s'interroge sur l'avenir de notre budget. Doit-on continuer à investir 1 millions de voirie tous les ans. En effet, comme on le constate cette année, la voirie représente toute la capacité d'investissement de notre communauté de communes. Il est peut-être nécessaire pour les années à venir de réduire les dépenses d'investissement voirie afin que la communauté de communes puisse se lancer dans des projets structurants sur notre territoire.

Le Conseil Départemental s'engage à investir jusqu'à 1 millions d'euros dans les cinq ans à venir pour la communauté de communes sur des projets. Il peut subventionner chaque projet à hauteur de 25%.

Le Président donne des exemples de projets pour l'avenir : village d'artisans, extension de la crèche, création d'atelier de découpe, viabilisation des zones, salle du Pradal, extension du vélo route...

Plusieurs élus s'interrogent sur la voirie. En effet, si demain, la communauté de communes investit moins dans les routes, les communes ne pourront pas investir non plus. L'état des routes risque de se dégrader rapidement.

Il est proposé de demander à un ingénieur une analyse du réseau routier afin d'estimer la dépense annuelle qui devrait être faite pour maintenir le réseau en bon état.

Dans son ensemble, les élus présents souhaitent investir dans de nouveaux projets mais en restant vigilant sur l'état du réseau routier.

M. Cassagnole propose également de réfléchir à une rationalisation des bureaux administratifs de la communauté de communes et du CIAS. Le but n'étant pas de fermer certains lieux d'accueil mais plutôt d'étudier comment les rationaliser au mieux.

Pour le budget 2016, les investissements prévus seront en priorité la voirie, le parcours de Prats, l'extension de la maison des communes et quelques petits travaux d'investissements tels que : toiture de la maison de la châtaigne, toiture de l'ALSH Les Vitarelles, des minibus, et du mobilier et équipements pour les différents services.

### **ACHAT D'UN TERRAIN SUR LA ZAE PECH MERCIER**

Le Président rappelle au conseil communautaire la possibilité qu'a la communauté de communes de constituer une nouvelle zone d'activités économiques à Maraval sur la commune de Cénac St Julien. Cette initiative permettrait de pouvoir accueillir de nouvelles entreprises et de fixer à terme de l'activité et de l'emploi dans notre région.

Les terrains disponibles appartiennent à la SCI Les prés de Maraval et sont vendus au prix de 183 000 € HT.

Le Président propose de les acheter.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De procéder à l'achat des terrains appartenant à la SCI « Les Prés de Maraval » désignés par un ensemble immobilier non viabilisé situé au lieu-dit « Maraval », cadastré section AN n°170, 171, 457, 545 pour une contenance totale de 32 508 m<sup>2</sup> au prix de 183 000 € hors taxes,
- Et de charger le Président d'effectuer les démarches, de signer l'acte d'achat en l'étude de Maître Marie-Agnès CABANEL, notaire à Sarlat, ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.